



Mikvaot

Michna 4 - Chapitre 7

נִפֹּל לְתוֹכוֹ יַיִן אֹךְ מַחֲלֵל וְשֵׁנוּ מִקְצֵת מֵרָאִיו, אִם אֵין בּוֹ מֵרָאֶה מַיִם
אַרְבָּעִים סָאָה, הֵרִיזָה לֹא יִטְבּוֹל בּוֹ.

Si du vin ou du jus d'olive y tombe et qu'ils changent son aspect en partie [c'est-à-dire que l'aspect d'une partie du mikvé a été changé], s'il ne contient pas quarante séa qui ont l'apparence de l'eau, on ne doit pas pour autant s'y immerger.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions